

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE - AU BÉNÉFICE DE FABRE THIERRY -  
COMMUNE SAINT-JEAN DE FOS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou  
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                             |               |              |                                                                    |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                                 | Présents : 39 | Votants : 45 | Pour : 43<br>Contre : 2<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |                                                                    |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020-072 du 2 juillet 2020 et n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le régime cadre n° SA.107 520- relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire pour la période 2023-2029

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble, la délibération n° 3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 3257 du 10 juillet 2023 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission développement économique suite à la consultation écrite ayant eu lieu du 27/07/2024 au 09/08/2024.

CONSIDERANT l'activité de M. FABRE Thierry, exploitant agricole spécialisé dans la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage,

CONSIDERANT le projet de construction du hangar agricole porté par M. FABRE Thierry, à Saint Jean de Fos, pour un montant prévisionnel total de 99 015,20 euros HT, et une surface totale de 208 m<sup>2</sup>, permettant le stockage du matériel agricole et l'augmentation de la production arboricole,

CONSIDERANT la demande de financement présentée par M. FABRE Thierry portant sur les travaux de construction d'un hangar agricole pour le montant éligible d'opération de 81 164,20 euros HT sur un montant total de dépenses totales présentées de 99 015,20 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à M. FABRE Thierry pour ses travaux de construction d'un hangar agricole, une subvention à hauteur de 16 000 euros sur un montant total d'opération de 99 015,20 euros HT et sur un montant total éligible de 81 164,20 € HT, soit un financement à hauteur de 19,7 % du montant des dépenses éligibles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à M. FABRE Thierry, pour ses travaux relatifs à la construction d'un hangar agricole à Saint Jean de Fos, pour un montant de 16 000 euros, sur un montant total de dépenses de 99 015,20 euros HT et de 81 164,20 euros HT d'assiette éligible, selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 19,7 % du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3610

Publication le 24/09/2024

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18703-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

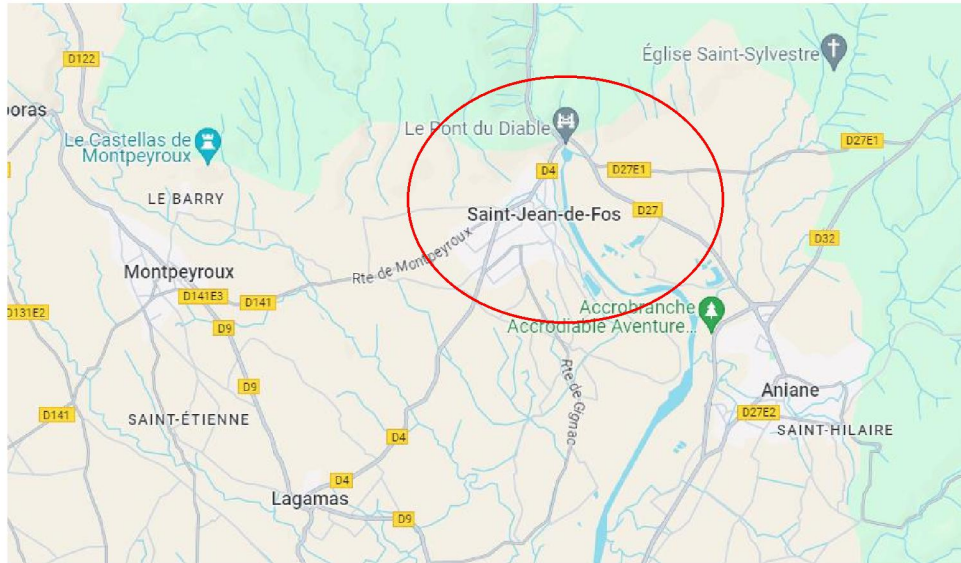


Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – M. FABRE Thierry**

**Construction d'un bâtiment professionnel agricole - M.FABRE  
Thierry - SAINT JEAN DE FOS**

| <b>DEPENSES HT</b>                                                                                                                                                                                                                       |                    |                        |  | <b>RECETTES</b>          |                  |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--|--------------------------|------------------|-----------------|
| Libellé                                                                                                                                                                                                                                  | Présenté           | Coût total éligible HT |  | Libellé                  | Totales          | % du coût total |
| <b>Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants :</b> Terrassement, VRD, gros œuvre, couverture, charpente, maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, second œuvre, escalier. | 97 765,20 €        | 81 164,20              |  | Région                   | 0,00             | 0,0%            |
| <b>Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)</b>                                                                                                                              |                    | 0,00                   |  | FEDER                    | 0,00             | 0,0%            |
|                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                        |  | EPCI                     | 16 000,00        | 19,7%           |
|                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                        |  | Financement public total | 16 000,00        | 19,7%           |
| <b>Poste 3 - Honoraires divers (géomètre...)</b>                                                                                                                                                                                         | 1 250,00 €         | 0,00                   |  | Autofinancement          | 13 015,20        | 16,04%          |
|                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                        |  |                          |                  |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                        |  | Emprunt                  | 70 000,00        | 86,2%           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                             | <b>99 015,20 €</b> | <b>81 164,20</b>       |  | <b>TOTAL</b>             | <b>99 015,20</b> | <b>100%</b>     |